

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché "Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon"

Décision D-2024-034

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15/12/2023 (Profil acheteur, BOAMP, JOUE) ;
- **Vu** l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 05 février 2024 ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024-01-AOO, en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert concernant la « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon », 3 plis ont été reçus puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2024-01-AOO, concernant la « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon » comme suit :

Attributaire	Montant
ACGV Services SAS 1 rue de la Trinquette Immeuble Le Sextant 17000 LA ROCHELLE SIRET : 801 251 604 00022	Montant mensuel : 6 838.00 € HT soit 8 205.60 € TTC Montant annuel : 82 056.00 € HT soit 98 467.20 € TTC

L'exécution des prestations aura lieu du 01/04/2024 au 01/04/2025. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **06 FEV, 2024**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Boulage Bressuirais. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Boulage Bressuirais' and 'SEMPER PARO FRANCAE'. A blue ink signature is written across the stamp.

Transmis en préfecture le **06 FEV, 2024**

Notifié ou publié le **06 FEV, 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.